

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
LOIR ET CHER

COMMUNE DE VEILLEINS

ARRETE MUNICIPAL DU
27.02.2025
Carrefour D122/D120 à droite sur D120 direction
Courmemin

Interdiction de circuler et stationner

6^{ème} GRAND PRIX DE LA SOLOGNE DES ETANGS

LE MAIRE DE VEILLEINS,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411.30 et R.411.31 ;

VU le Code du sport, notamment ses articles A.331.3, A.331-39 et A.331-40 ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21 janvier 2025 de l'association
MILLAN'CYCLISME ;

Considérant qu'en raison du passage de l'épreuve cycliste, il y a lieu de réglementer momentanément
le stationnement et la circulation sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 03 mai 2025 et pendant toute la durée de l'épreuve cycliste, le stationnement et la
circulation seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction
interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans
la commune de Veilleins.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra
faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un
délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de Veilleins, le lieutenant Colonel commandant le groupement
de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Millan'Cyclisme – 7, rue des Carnutes 41200 MILLANCAY
- Commandant de Gendarmerie – 16, rue Signeux 41000 BLOIS
- Division Routes Sud – 6 rue Jean Gutenberg – 41200 ROMORANTIN-
LANTHENAY

A VEILLEINS, 27 février 2025

Le Maire,

F. ESPINAY SAINT LUC



[Handwritten signature]